Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240219-2024dec025-AU
Reçu le 20/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-025

Etudes pour la restauration de l'aile du Châtelet (Château)

GROUPEMENT POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE / ESCA / CABINET HUET / ARCHEODUNUM

Retrait de la décision municipale n° 2024-018 du 31/01/24

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Etudes pour la restauration de l'aile du Châtelet (Château) », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 22 septembre 2023 sur le profil acheteur AWS et du 23 septembre 2023 sur le BOAMP,

CONSIDÉRANT les deux propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par Loire Atlantique Développement, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, et soumise, pour avis, à la commission consultative des marchés publics, réunie le 29 janvier 2024,

VU la décision municipale n° 2024-018 en date du 31 janvier 2024, portant attribution du marché d'études pour la restauration de l'aile du Châtelet au groupement GASTINEAU POST / ESCA / CABINET HUET / ARCHEODUNUM, dont la société GASTINEAU POST est le mandataire,

VU le courrier de l'agence POST en date du 6 février 2024, informant la ville du changement de statut juridique et de dénomination sociale de l'EIRL GASTINEAU POST, à compter du 1er janvier 2024, du fait de l'association de Mme Elise Gastineau avec Mme Claire Dukers, toutes deux architectes du patrimoine, et donc de la création de la société SELARL POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte cette évolution au stade de l'attribution du marché,

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240219-2024dec025-AU
Reçu le 20/02/2024

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la décision n° 2024-018 en date du 31 janvier 2024.

Article 2 : d'attribuer une mission d'études pour la restauration de l'aile du Châtelet du Château au groupement POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE / ESCA / CABINET HUET / ARCHEODUNUM, dont la société POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, sise 6, rue des Dervallières 44000 Nantes, n° SIRET 981 883 796 00014, est le mandataire.

Les compétences, adresses et n° SIRET des autres co-traitants sont les suivants :

- ESCA : BET structure – 14 rue Langevin Wallon 85000 La Roche sur Yon – n° SIRET 418 623 716 00044
- CABINET HUET : Economiste – Parc de l'Angevinière 12, rue Georges Mandel 49000 Angers – n° SIRET 348 909 979 00034
- ARCHEODUNUM : Archéologue – 247, rue de la Bougrière 44980 Sainte Luce Sur Loire – n° SIRET 490 020 864 00073

Le groupement fait également appel à deux sous-traitants :

- QUARTA : géomètre – 123, rue du Temple de Blosne 35136 Saint Jacques De La Lande – n° SIRET : 349 721 902 00071
- CHRONIQUES CONSEIL : historien – 4, impasse Vignolle 44000 Nantes – n° SIRET : 818 709 461 00029

Article 3 : Le marché est attribué, après négociation, pour un montant forfaitaire de 102 536,30 € ht, soit 123 043,56 € ttc, réparti comme suit :

- Tranche ferme (Diagnostic et esquisse) : 92 351,30 € ht
- Tranche optionnelle (Etude documentaire) : 10 185,00 € ht

Les prix du marché sont fermes.

Article 4 : Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est fixé à 4,75 mois, à compter de la notification, hors validation de la maîtrise d'ouvrage et de la DRAC (2 mois).

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19 février 2024

Le Maire
Rémy Orhon

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification